



# **FONDS D'ACTION POUR LE CLIMAT DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLE**

**2023-2024**

# Lignes Directives pour Les Programme de Cours et de Conférence

## OBJECTIF des lignes directives

Les présentes lignes directrices serviront à:

1. Vous aidez à déterminer si vous pouvez être admissible au financement de l'Association pour l'amélioration des sols et des cultures du Nouveau-Brunswick Inc. (AASCNB), un tiers bénéficiaire de la prestation
2. Fournir des instructions et des explications pour vous aider à remplir une demande dans le cadre du programme d'éducation du FAFC.

**REMARQUE :** L'AASCNB se réserve le droit de modifier les processus de prestation du programme, les conditions d'admissibilité, les niveaux de financement, les critères d'évaluation et les exigences en matière de rapports. Veuillez-vous assurer que vous utilisez la version la plus récente des lignes directrices pour les candidats au programme d'éducation, comme indiqué en bas de page.

## OBJECTIFS DU FAFC

Soutenir la sensibilisation et l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques pour construire un système de production alimentaire résilient au Canada qui:

- aide le Canada à atteindre les objectifs nationaux de réduction des émissions
- protège l'environnement et améliore la santé des sols

## **CANDIDATS ÉLIGIBLES**

Producteurs agricoles possédant un numéro de producteur agricole professionnel enregistré au Nouveau-Brunswick. (Ex : NB004576)

- Les agronomes (PAg) enregistrés auprès de l'AANB et les conseillers en cultures certifiés (CCA) enregistrés auprès de l'Association des conseillers en cultures certifiés de l'Atlantique.
- Les candidats doivent attester qu'ils n'ont pas reçu et ne recevront pas de soutien financier du Partenariat pour une agriculture durable au Canada - Planification d'entreprise, développement des compétences et éducation agricole pour le même cours ou la même conférence.

## **PARTAGE DES COÛTS**

Le financement de sources fédérales, provinciales, territoriales et municipales pour des activités entrant dans le cadre du projet d'un bénéficiaire final (individuel ou collectif) est limité à 85 % du total des coûts admissibles du projet pendant la période de deux ans du programme du FAFC.

## **NIVEAUX D'AIDE**

Jusqu'à 70 % des coûts éligibles pour la formation, avec une contribution maximale de 5 000 \$ par demandeur au cours d'une année fiscale. (du 1er avril au 31 mars).

Les contributions pour une bourse d'études sont incluses dans le montant maximal de 75 000 \$ de l'aide admissible du FAFC pour un agriculteur bénéficiaire.

## **PLANIFIER VOTRE PROJET**

Aux fins du programme FAFC, chaque projet doit être achevé et faire l'objet d'une demande de remboursement au cours d'une année fiscale (du 1er avril 2023 au 31 mars 2024).

## Activités éligibles

- Participation à des conférences, à des ateliers et à des activités de formation à l'extérieur de la province du Nouveau-Brunswick qui appuient la réduction des émissions de gaz à effet de serre en adoptant de nouvelles technologies pour améliorer la gestion de l'azote, la culture de couverture et le pâturage en rotation.
- **Coûts admissibles** : inscription à la conférence ou au cours (obligatoire), hôtel, billet d'avion, train, traversier ou autobus.
- Une partie importante de l'ordre du jour de la conférence ou du cours doit être alignée sur un ou plusieurs des trois éléments de programme du FAFC à savoir la gestion améliorée de l'azote, la culture de couverture ou le pâturage en rotation.

## Activités non éligibles

- Les dépenses liées aux activités de formation au Canada atlantique qui sont directement financées dans le cadre du Partenariat pour une agriculture durable au Canada ou d'autres programmes gouvernementaux.
- Les dépenses liées aux divertissements, aux repas et à toute autre dépense jugée inadmissible par le Comité consultatif du FAFC.

*Il est conseillé de discuter de votre projet avec l'administrateur du programme FAFC/ L'AASCNB avant de remplir la demande.*

## COMMENT FAIRE L'APPLICATION

Vous pouvez vous procurer des copies papier des formulaires de demande auprès de l'administrateur du programme FAFC / L'AASCNB par courriel à [ofcaf.facf@nbscia.ca](mailto:ofcaf.facf@nbscia.ca) ou par téléphone au 506-392-0408.

Les demandes dûment remplies peuvent être envoyées comme suit :

- par courriel à : [ofcaf.facf@nbscia.ca](mailto:ofcaf.facf@nbscia.ca)
- envoyé par la poste à l'administrateur du programme L'AASCNB / FAFC:

150 Woodside Lane Unit 2

Fredericton NB; E3C 2R9

**La date de clôture des candidatures pour 2023-2024 est le 31 janvier 2024 pour les projets financés au cours de l'année fiscale se terminant le 31 mars 2024.**

## **PROCÉDURE D'APPROBATION**

Les approbations seront faites par un comité de sélection composé de membres du personnel administratif de l'AASCNB et d'intervenants de l'industrie agricole du Nouveau-Brunswick. Les demandes reçues pendant les périodes spécifiées ci-dessus seront examinées selon le principe du premier arrivé, premier servi, dans la limite des fonds disponibles.

Le comité se réunira régulièrement et examinera les demandes soumises avant la date de la réunion. Les décisions du comité sont définitives.

Si votre demande est approuvée, vous recevrez par courrier électronique une lettre et un accord de contribution indiquant les montants de financement et les échéances importantes. Une fois que vous aurez examiné l'accord de contribution, signez et renvoyez la lettre d'acceptation.

Si votre demande n'est pas approuvée, vous en serez informé par écrit par courrier électronique.

## **LES CRITÈRES D'ÉVALUATION**

La soumission d'une demande doit être complète afin d'être évaluée par l'AASCNB. Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants et des objectifs du programme FAFC.

- l'éligibilité (du demandeur, des activités, des coûts, du calendrier du projet)
- l'alignement sur l'objectif et les priorités du programme FAFC
- la façon dont l'activité de formation contribuera à l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques qui stockent le carbone et réduisent les émissions de gaz à effet de serre.
- 

## **SOUMETTRE DEMANDES D'INDEMNISATION**

Toutes les activités de 2023-24 doivent être terminées et les demandes de remboursement doivent être soumises avant le 31 mars 2024.

Seules les dépenses directement liées aux activités du projet stipulées dans la lettre d'offre sont admissibles. Les dépenses qui ne respectent pas les lignes directrices ne sont pas admissibles. Si vous n'êtes pas sûr d'une dépense particulière, ou si une dépense est inhabituelle, veuillez vérifier auprès de l'administrateur du l'AASCNB FAFC avant de prendre un engagement financier.

Les demandes de remboursement doivent être accompagnées d'une preuve de dépense et de paiement. Les devis, les bons de commande ou les bordereaux d'expédition ne seront pas acceptés comme preuve de paiement. Parmi les exemples de preuves de paiement acceptables, on peut citer les reçus de vente, les chèques annulés, les virements électroniques, les confirmations de paiement par carte de crédit et par virement électronique ; les paiements en argent comptant doivent être accompagnés d'un reçu du vendeur.

Tous les paiements de réclamations sont assujettis à l'obtention par l'AASCNB de fonds en dépôt du gouvernement du Canada représenté par Agriculture et Agroalimentaire Canada.

## **RAPPORTS**

Les partenaires devront rendre compte de leurs dépenses, de leurs performances et de leurs résultats.

Les candidats retenus devront participer à une activité de transfert de connaissances (TDC), en partageant ce qu'ils ont appris avec les producteurs en collaboration avec l'AASCNB.

D'autres rapports pourront être exigés à la discrétion de l'AASCNB.

## **Rapports financiers**

Les candidats doivent présenter et conserver des copies des factures et des preuves de paiement pour les coûts éligibles encourus, pendant sept (7) ans après l'achèvement du projet..